

ANNEXE au **Document N°304**  
**DEPECHE** N°50, du 19 février 1918

Lettre du Cardinal Mercier, Archevêque de Malines  
à Sa Majesté le Roi d'Espagne

Malines, 18 février 1918

Sire,

Monsieur le Gouverneur Général de Bruxelles, Baron von Falkenhausen, vient de m'annoncer officiellement son intention de faire procéder très prochainement à l'enlèvement des cloches et des tuyaux d'orgue de nos églises.

Cette mesure, si elle était exécutée, susciterait au sein de nos populations chrétiennes un émoi profond et y répandrait une intime douleur.

Mieux que personne, l'âme religieuse de Votre Majesté, qui porte avec une si noble et si édifiante fierté le titre de Souverain Catholique, comprendra nos appréhensions.

Placé à la tête de l'Eglise de Belgique, je prends la respectueuse confiance de confier au Saint Père, d'abord, à Votre Majesté Catholique ensuite, la sauvegarde de nos plus chers intérêts. J'ai l'honneur de remettre à Votre Majesté, par l'entremise toujours si obligeante du Marquis de Villalobar, une copie de la requête adressée par nous au Chancelier de l'Empire Allemand, et je la supplie de daigner user de son auguste et puissante influence, afin de parer le coup qui nous

menace.

La Providence divine, que nous invoquerons dans des sentiments de respectueuse gratitude, récompensera Votre Majesté de l'appui moral qu'Elle voudra, j'en ai la ferme confiance, accorder à notre patrie déjà si éprouvée.

Agréez, Sire, l'hommage des sentiments de profond respect et de vive reconnaissance avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le très humble et très dévoué serviteur.

**Source** : Nuño Aguirre de Cárcer (editor) ; ***La neutralidad de España durante la Primera Guerra Mundial (1914-1918), I. Bélgica*** ; Madrid, Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación. Centro de Publicaciones ; 1995, (XXXIX-426 p. ; *Biblioteca diplomática española, Sección Fuentes*, N°3) p. 360.

Travail réalisé grâce à la collaboration de María Begona Ibáñez Ortega, Josefina Meseguer et Fernando Reigosa.

### **Notes de Bernard Goorden, traducteur.**

Cette lettre est transmise par l'intermédiaire du **Marquis de VILLALOBAR**, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Espagne, au Roi Alphonse XIII.

Pour le comprendre, lisez « ***Les ministres protecteurs*** » (le marquis de **Villalobar** pour

l'Espagne, Brand Whitlock pour les Etats-Unis et Maurice van Vollenhoven pour les Pays-Bas) par Georges **RENCY**, qui constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 135-138) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20MINISTRES%20PROTECTEURS%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp135-138.pdf>

Lisez aussi « *La déportation d'ouvriers belges en Allemagne. Action de Villalobar* », chapitre 16, extrait et traduit d'après Álvaro LOZANO, **El marqués de Villalobar. Labor diplomática 1910-1918** (Madrid, Ediciones El Viso ; 2009). Travail abondamment documenté (notes, hyperliens) :

<http://www.idesetautres.be/upload/ALVARO%20LOZANO%20DEPORTATION%20OUVRIERS%20BELGES%20EN%20ALLEMAGNE%201916-1917%20LABOR%20DIPLOMATICA%20MARQUES%20VILLALOBAR.pdf>

Lisez enfin « *L'œuvre humanitaire du roi Alphonse XIII. Le bureau PRO CAPTIVIS* », chapitre 12, extrait et traduit d'après Álvaro LOZANO, **El marqués de Villalobar. Labor diplomática 1910-1918** (Madrid, Ediciones El Viso ; 2009). Travail abondamment documenté (notes, hyperliens) :

<http://www.idesetautres.be/upload/ALVARO%20LOZANO%20PRO%20CAPTIVIS%20FR%20ALFONSO%20XIII%201915->

[1918%20LABOR%20DIPLOMATICA%20MARQUES%20VILLALOBAR.pdf](#)

Voir ce que rapportent en date du 13 février 1918 (19180213) Louis **GILLE**, Alphonse **OOMS** et Paul **DELANDSHEERE** dans **50 mois d'occupation allemande** (Volume 4 : 1918) :

Monseigneur Mercier fait savoir, par circulaire, aux doyens et curés de son diocèse, « *qu'une lettre du Gouverneur général, en date, du 8 février, et qui nous frappe, ce soir même, en pleine poitrine, nous prévient, avec une cruauté froide, que le Pouvoir occupant ordonnera très prochainement la saisie des cloches et des tuyaux d'orgues de nos églises* ».

*L'arrêté* (daté du 11 février 1918) *de réquisition des cloches et des tuyaux d'orgues* a été repris aux pages 164-165 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 466 pages (Volume 14 ; Flandre : 3 janvier-30 mars 1918, N°1-31 ; Wallonie : 3 janvier-29 mars 1918, N°1-25), 21 février 1918, N°17 :

<https://ia802702.us.archive.org/30/items/lgislationale14hubeuoft/lgislationale14hubeuoft.pdf>

Il vise toutes les cloches en bronze pesant plus de dix kilos et les tuyaux d'orgue en étain ou alliage d'étain.